

## Confirmation de ménage commun

<b>Compte de libre passage</b>	Numéro de compte	
<b>Preneur de prévoyance</b>	Nom	Prénom
	Numéro d'assuré	
<b>Partenaire</b>	Nom	Prénom
	Numéro d'assuré	
<b>Adresse</b>	Rue, n°	NPA, lieu
	Ménage commun depuis le	
<b>Remarques concernant le bénéficiaire</b>	Le preneur de prévoyance prend connaissance du fait qu'en cas de décès, son ou sa partenaire devient bénéficiaire conformément à l'ordre réglementaire général. La Fondation vérifie seulement en cas de décès si les conditions réglementaires requises pour le bénéficiaire sont remplies.	
<b>Ménage commun fondant un droit entre deux partenaires</b>	Un ménage commun donnant droit à des prestations existe si au moment du décès a) les deux partenaires sont ni mariés ni apparentés et b) qu'ils ont fait ménage commun sans interruption durant les cinq dernières années précédant le décès du preneur de prévoyance.	
<b>Confirmation</b>	Le preneur de prévoyance confirme - qu'aucun lien de parenté n'existe entre lui et son/sa partenaire et - que les deux partenaires ne sont pas mariés et qu'ils vivent en ménage commun.  Les personnes soussignées confirment l'existence d'un ménage commun.	
<b>Documents à remettre</b>	Les documents suivants doivent impérativement être remis: Copies du passeport/de la carte d'identité des deux personnes	
<b>Signatures</b>	Lieu, date	Signature du preneur de prévoyance
	Lieu, date	Signature du partenaire ou de la partenaire